



CCAS DE DAX

**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

**L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi 28 juin 2022 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 3 juin 2022, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.**

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 03/06/2022
Nombre de présents	12	
Nombre de pouvoirs	2	Date de l'affichage : 05 JUIL. 2022
Suffrages exprimés	14	

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Aline DUZERT - Mme Gisèle CAMIADE -  
Mme Anne DE LAPORTERIE  
M. Julien RELAUX - M. Patrice BOUCAU - M. Didier ZARZUELO - M. Pierre STETIN -  
M. Dominique DUBROCA - M. José PEREZ - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul  
USSEL

**ABSENTS ET EXCUSÉS :**

Mme Marylène HENAULT - Mme Marcelle THEIL - Mme Maria OREA  
M. Julien DUBOIS - M. Jean-Maurice CASTEX

**POUVOIRS :**

M. Jean-Maurice CASTEX donne pouvoir à M. Patrice BOUCAU  
Mme Maria OREA donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE D'URGENCE (HTU) EN EHPAD - ANNÉES 2022-2024**

**Vu** le rapport final de la mission d'évaluation d'actions mises en œuvre dans le cadre de l'expérimentation PAERPA de décembre 2020,  
**Vu** les cahiers des charges pour le déploiement du dispositif de l'hébergement temporaire d'urgence en 2020 et 2021,  
**Vu** la décision DGCS de changement de vecteur de financement décidé pour 2022 pour le dispositif « hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation en EHPAD », dans un souci de simplification.

**Considérant** que l' EHPAD « Alex Lizal » est retenu comme porteur du dispositif d'hébergement temporaire d'urgence « HTU » pour deux places

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 14 VOIX POUR,**

**Article 1 : accepte** la proposition de mise en œuvre du dispositif et le financement de deux places d'hébergement temporaire d'urgence au sein de l'EHPAD « Alex Lizal »,

**Article 2 : autorise** Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS,**

  
Julien DUBOIS

The image shows a blue ink signature of Julien DUBOIS over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE PAU' at the top, 'VIA SEMPER' in the middle, and 'Communauté d'Action Sociale' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

« la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa noulibos - 50, cours Iyautey - 64000 pau cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-264000860-20220628-20220628-06-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2022  
Date de réception préfecture : 04/07/2022